

CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juillet 2026 à 20 h 15

Présidence : *Pascal CLAUDE, Maire.*

Secrétaire de séance : *Véronique FRANCOIS.*

Secrétaire adjoint : *Bertrand PERRIN, DGS.*

Présents : *Tous, sauf.*

Absents :

Absents excusés : *Laurent EXBALIN, Bruno VILLIERE.*

Pouvoirs : *Laurent EXBALIN à Pascal CLAUDE, Bruno VILLIERE à Cédric BUSSON.*

Convocations : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance.

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations.

En vertu de la délibération en date du 09 avril 2026 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AE 960 + 962 : 10 rue de Julienrupt	700 m ²
AE 509 + 511 +591 : 4 route du Bourbet	2594 m ²
AE 397 + 400 : 13 route du Bourbet	2110 m ²

Finances

3. Attributions des subventions aux associations.

Délibération n° 2026.0044

Domaine : Finances locales

Code : 7.5.3

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions 2026 pour les associations, comme elles ont été examinées et validées en commission de finances en date du 02/07/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 pour et 1 abstention,

- ACCORDE les subventions suivantes :

Associations	Montants 2026
Amicale donneurs de sang Vagney	100,00 €
Amicale donneurs de sang Le Tholy	100,00 €
Amicale du Personnel	1 600,00 €
SEB anciens salariés	100,00 €
Sports et Loisirs	400,00 €
Entretien sentiers pédestres	436,00 €
Les Sabots Verts (Lambert Marie)	0,00 €
Dojo de la montagne (DUCHENE Dom)	500,00 €
BODY TRAINING (Mougel Alain)	200,00 €

Arc en ciel	0,00 €
Avenir Ecole	650,00 €
Ecole Centre (Nöel)	1 170,00 €
Ecole Centre (Voyage)	2 700,00 €
RASED	234,00 €
Foyer du 3 ^{ème} âge Julienrupt	140,00 €
Conjoints survivants	100,00 €
UNC AFN	100,00 €
COHM	350,00 €
Foot St Amé Julienrupt	390,00 €
ASSACS Baskets	350,00 €
APPMA (Pêche) la Forge-Cleurie	100,00 €
Tennis Club St Amé	100,00 €
AITHEX	100,00 €
APPMA (Pêche) ST AME	300,00 €
RANDO'Nett	200,00 €
MAM DES PETITS LUTINS	0,00 €
TOTAL	10 420,00 €

4. Modifications des tarifs des prestations des services périscolaire.

Délibération n° 2026.0045

Domaine : Finances locales

Code : 7.5.3

Madame Véronique FRANCOIS, adjointe, expose au Conseil Municipal la problématique inhérente aux réservations des prestations du service périscolaire (restauration et garderie) qui ne sont pas réalisés en amont par les usagers de ces services provoquant ainsi une désorganisation du service. Pour limiter cet effet, il a été approuvé en commission finances et vie scolaire, en date du 30 juin 2026, d'amender les tarifs du service périscolaire. Ces modalités seront appliquées à partir de la rentrée scolaire, soit à partir du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs du service scolaire appliqués dans le cadre d'absence de réservation des prestations. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Prestations périscolaire	Avec réservation	Sans réservation
1h de garderie QF inf à 1000	1.60 €	4.80 €
1h de garderie QF sup à 1000	1.70 €	5.20 €

5. Décision modificative du budget principal : DM n°1.

Délibération n° 2026.0046

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que Le Directeur de l'Ecole du Centre a formulé la demande de renouvellement des projecteurs (vétustes et obsolètes) de deux salles de classes par l'achat de deux nouveaux écrans LED. L'acquisition de ce matériel constitue une dépense d'investissement qui n'était pas prévue initialement au budget primitif voté en avril 2026. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir inscrire les crédits inhérents à l'acquisition de ce matériel numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les comptes du budget général de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les comptes du budget général de la manière suivante :

Budget Forêt :

En section d'investissement : en dépenses au 2151 OP 12 VOIRIE = - 5000 €
en dépenses au 2183 OP 10 INFORMATIQUE = + 5000 €

Personnels

6. Modification de la Dotation Horaire de Service (D.H.S) d'un agent du service périscolaire.

Délibération n° 2026.0047

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Objet : délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'un poste du périscolaire (temps non complet annualisé).

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Véronique FRANCOIS, adjointe,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,

(Si emploi ouvert aux agents contractuels indiquer également l'article du code général de la fonction publique en référence)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur du service périscolaire permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison d'un accroissement des besoins du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi à temps non complet (à 32 heures hebdomadaires) d'animateur périscolaire.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'animateur du service périscolaire de 32 heures hebdomadaire à **35 heures hebdomadaires**.

7. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade.

Délibération n° 2026.0048

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/07/2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Informations diverses

1. Points divers :

Le Maire évoque les points suivants :

- Point sur les commissions de la CCHV.
- Point sur les retours de réunions au CNAS de Hubert GEGOUT.
- Elections sénatoriales : un rendez-vous est programmé avec le sénateur D GREMILLET vendredi 10/07/2026 à 16h00.

Les adjoints présentent successivement les points suivants :

- Anthony HOUILLON :

- Point sur les travaux des services techniques :
 - Point sur l'eau : connexion au réseau de Cleurie pour soutenir le réseau communal
 - Fauchage terminé
 - Jobs d'été en activité depuis le 01/07/2026
- Point sur les travaux du Bois du Pin
- Point sur la signalisation SIL

- Point sécurisation : l'ensemble des sujets sont engagés avec un focus particulier sur le sujet de l'arrêt de bus de Bémont.
- **Fabienne STOUVENEL :**
 - Retour de la présentation « septembre en or » pour la cause des cancers pédiatriques organisé le 05/09/2026. Les informations sur l'organisation seront précisées ultérieurement.
 - Point sur l'organisation de la « Fête du Village ».
- **Véronique FRANCOIS :**
 - Retour sur la remise des dictionnaires le 03/07/2026.
 - Il est évoqué le sujet des mercredis récréatifs qui sera rediscuté à la rentrée en septembre 2026.
- **Alexandre GEHIN pour le CMJ**
 - Préparation de panneaux d'affichage.
 - Les bancs de l'amitié sont achevés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
 Délibéré en séance les jours et an susdits.
 La séance est levée à 21 heures 34 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE

